

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~Les façades et les toitures, la tour du XVI<sup>e</sup> siècle  
et les jardins du Château de Vervent ( Charente-  
Maritime)~~

~~appartenant à M. le Vicomte de Roumefort du Cluzeau,  
Château de Vervent, par les Eglises d'Argenteuil~~

~~sont~~ inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de ~~Vervent~~  
~~et au propriétaire~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 AOÛT 1949

Par déléation  
Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

Ligne R. PERCHET